

Bureau directeur

22 octobre 2021

Publication des extraits de décisions

Rencontre de Division 3 du 25 septembre 2021 opposant Villard de Lans à Toulon

Vu l'article 2.4 des statuts ;

Vu l'article 5 du règlement intérieur ;

Vu l'article 11 du règlement des affiliations licences et mutations ;

Vu l'article 1.4.1 du règlement des activités sportives ;

Vu l'article 9.1 du règlement des activités sportives ;

Vu l'annexe AS 1 – Barème des sanctions.

Attendu que dans le cadre de la rencontre de Division 3 opposant Villars de Lans à Toulon le 25 septembre 2021, le bureau directeur a été informé que les joueurs X et Y n'étaient pas licenciés au Toulon A.H.C.T lors de leur participation à la rencontre susvisée ;

Attendu que les arbitres ont été avertis d'un problème relatif à la validité des licences des joueurs ; qu'après avoir été questionnés par les arbitres sur le sujet, les dirigeants du club de Toulon ont confirmé que les demandes de licence des joueurs concernés avaient été effectués dans le respect de la réglementation de la FFHG ;

Attendu néanmoins que MM. X et Y n'étaient pas licenciés lors de la rencontre susvisée ;

Attendu que le Bureau Directeur ne peut que constater le non-respect des articles précités ;

Par ces motifs, le Bureau directeur a délibéré et décide à l'unanimité de ses membres d'appliquer les sanctions suivantes :

- **Match perdu (score : 0 – 5) ;**
- **Moins un point au classement dans la mesure où le match donnait lieu à l'attribution de points au classement ;**
- **Pénalité pécuniaire de 1 000 euros avec sursis.**

Les sanctions assorties d'un sursis sont réputées non avenues si, dans un délai d'un an après leur prononcé, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction pour infraction de même catégorie. Toute nouvelle infraction de même catégorie sanctionnée pendant ce délai emporte révocation de tout ou partie du sursis.

Par ailleurs, tout club sanctionné en application de l'Annexe AS 1 du règlement des activités sportives, d'une sanction ferme ou avec sursis, se voit en outre appliquer un forfait administratif de 50€.